

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025 – COMPTE RENDU DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Philippe GUINTRAND est désigné secrétaire de séance.

2/ Validation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2025

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2025 est validé.

3/ Décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Le conseil municipal prend note des devis acceptés par le maire au titre de ses délégations :

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
HYDROC	Etude de sol local BMX	1 141,50 €	1 369,80 €
TIXA INFORMATIQUE	Tableau Blanc Interactif (TBI) école primaire	1 610,00 €	1 932,00 €
ECHOPPE	Vêtements de travail ST	1 112,00 €	1 334,40 €
COMAT et VALCO	Mange-debout (x20)	1 567,80 €	1 881,36 €
BLANCHARD Mickaël	Travaux logement communal	2 094,83 €	2 094,83 €

Le conseil municipal prend note des demandes de subventions réalisées par le maire au titre de ses délégations :

Subvention d'un montant de 73 984 € demandée auprès de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, chemin de l'ancienne voie ferrée. Opération estimée à 105 692 € HT.

4/ Choix du prestataire pour la révision du profil de baignade

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, la commune doit réviser le profil de baignade du pont romain.

Après consultation de deux bureaux d'études, il est proposé de retenir CEREG Ingénierie dont l'offre s'élève à 6 145 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de confier à CEREG Ingénierie la mission de révision du profil de baignade du pont romain, pour un montant de 6 145,00 € HT.**

5/ Budget principal – décision modificative n°1

Le maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative suivante, en vue de la souscription d'un emprunt :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Compte	BP 2025	DM	BP 2025 modifié
16 - Emprunts	1641 - Emprunts en euros	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre- opération	Compte	BP 2025	DM	BP 2025 modifié
OP 171 – projet médiathèque	238 - avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	933 775,00 €	150 000,00 €	1 083 775 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

6/ Contrat de prêt pour le financement des travaux du projet médiathèque

Le maire propose au conseil municipal de souscrire un emprunt de 150 000 € sur une durée de 10 ans pour le financement des travaux du projet médiathèque.

Après consultation de 3 organismes bancaires, il propose de souscrire à l'offre du crédit agricole dont le détail est présenté ci-dessous :

Montant emprunté	150 000,00 €
Durée	10 ans
Taux fixe	3,59 %
Echéance trimestrielle	4 479,94 €
Total des échéances	179 197,60 €
Frais de dossiers	0,10% du montant emprunté soit 150 €
Coût total du prêt	29 347,60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt inscrit au budget communal, destiné à financer la réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque et logement et dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

7/ Autorisations de paiement sur la section d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il en est de même pour les dépenses relatives au remboursement de la dette (capital et intérêts).

Concernant la section d'investissement, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (déduction faite des restes à réaliser et des crédits liés au remboursement de la dette), soit dans la limite de 387 000 €. L'ensemble des crédits votés par anticipation devront être repris lors du vote du budget primitif 2026.

Le maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitres et comptes		Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €

OP 120	Travaux bâtiments communaux	20 000,00 €
OP 127	Écoles- court/sport/cantine	4 000,00 €
OP 132	Équipements sportifs espace loisirs	120 000,00 €
OP 154	Voirie	10 000,00 €
OP 156	Achat de terrains	30 000,00 €
	Montant total	220 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune les dépenses d'investissements mentionnées ci-dessus.

8/ Communauté de Communes Vaison Ventoux – modification de statuts

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour mettre à jour les actions exercées dans le cadre des compétences facultatives notamment pour les actions en faveur de la jeunesse et du numérique. Il convient donc de modifier la rédaction des statuts de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison.

9/ Vente d'un délaissé de voirie au profit de M. et Mme HANSEN

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la transaction envisagée avec Monsieur et Madame HANSEN, propriétaires d'un tènement immobilier cadastrées Section A n° 1276-1278-295-296, consistant en l'acquisition de deux emprises de terrain appartenant à la commune, l'une se trouvant au milieu de leur propriété et l'autre contenant un escalier.

Les administrés ont mandaté un géomètre pour délimiter et numéroté lesdites emprises désormais cadastrées Section A n° 1344 et 1345.

Monsieur le maire précise que les emprises à céder, ne sont plus utilisées pour la circulation publique et ont donc perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier.

Qu'ainsi, il s'agit de délaissés de voirie, déclassés de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière pour cette emprise dépendant désormais du domaine privé de la commune.

Il peut donc être envisagé leur vente.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente, étant précisé que Monsieur et Madame HANSEN sont propriétaires des parcelles jouxtant les emprises concernées.

Suite aux négociations entre la commune et Monsieur et Madame HANSEN, cette vente se réalisera moyennant le prix de 10€/m².

Les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière) seront à la charge de Monsieur et Madame HANSEN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise la vente des parcelles Section A n°1344 et 1345, dans les conditions prévues ci-dessus.

10/ Instauration d'une participation financière pour la protection sociale des agents – risque santé – dans le cadre d'une procédure de labellisation

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la participation obligatoire des employeurs

territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire, pour les risques Santé et Prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Monsieur le maire rappelle que la commune participe déjà à la couverture du risque prévoyance via un contrat groupe du Centre de Gestion et propose que la commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. Il propose que cette participation se fasse dans le cadre de la procédure de labellisation.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre, la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés et le dispositif peut être revu chaque année.

Il propose de fixer le montant de la participation à 20 € par agent à compter du 1er janvier 2026 et d'ouvrir cette participation à tous les agents en activité de la commune (titulaire, non titulaire de droit public, non titulaire de droit privé) dès lors qu'ils justifient de la souscription à un contrat labellisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de mettre en place la procédure de labellisation pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents.
- Décide de participer à compter du 01/01/2026 à la garantie risque santé.
- Définit le montant de la participation à hauteur de 20 € par mois.

11/ Adhésion à l'association Urgence Cyber

Urgence Cyber région Sud est une association en charge d'assurer un support auprès des entreprises et administrations de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le domaine de la lutte informatique défensive (cyberdéfense) en liaison avec les organismes d'État en charge de ces sujets.

Urgence Cyber région Sud assure les services d'alerte et de réponse à l'incident pour l'ensemble des adhérents à Urgence Cyber région Sud.

Le coût annuel de l'adhésion est de 350 €.

Le maire propose d'adhérer à cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association Urgence Cyber Région Sud.

12/ Questions diverses :

a- Festivités

« Entrechaux fête Noël » prévu le dimanche 21 décembre à partir de 16h sur la place de l'église avec au programme, concert dans l'église, restauration, dégustation, musique, etc.

b- Colis de Noël

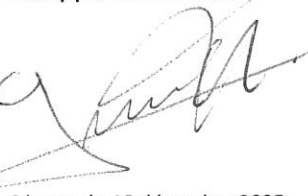
Les colis de Noël seront distribués aux personnes de + de 75 ans ainsi qu'aux agents et aux élus de la commune.

c- Remerciements

Le maire donne lecture de remerciements reçus de la part des Ateliers du regard qui organise le festival Après les Vendanges, ainsi que de l'ONACVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) pour la vente de bleuets de France le 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND



Séance du 18 décembre 2025

Le maire,
Alexandre ROUX

